

# MALLETTE

**Caisse de retraite du Régime  
de retraite du personnel des CPE  
et des garderies privées  
conventionnées du Québec**

États financiers  
Au 31 décembre 2005

Accompagnés du rapport des vérificateurs

**Certification**  
Fiscalité  
Services-conseils  
Actuariat  
Syndics et gestionnaires

## RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

---

Aux membres du Comité de retraite du  
**Régime de retraite du personnel des CPE  
et des garderies privées conventionnées du Québec,**

Nous avons vérifié l'état de l'actif net disponible pour le service des prestations de la caisse de retraite du **RÉGIME DE RETRAITE DU PERSONNEL DES CPE ET DES GARDERIES PRIVÉES CONVENTIONNÉES DU QUÉBEC** au 31 décembre 2005 et l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations de l'exercice terminé à cette date. Ces états financiers ont été établis pour satisfaire à l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., c. R-15.1). La responsabilité de ces états financiers incombe au Comité de retraite. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par le Comité de retraite, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de l'actif net disponible pour le service des prestations de la Caisse de retraite au 31 décembre 2005 et de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations pour l'exercice terminé à cette date selon les règles comptables décrites dans la note 2.

Ces états financiers, qui n'ont pas été établis, et qui n'avaient pas à être établis, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sont fournis uniquement à titre d'information et pour être utilisés par le Comité de retraite ainsi que par la Régie des rentes du Québec afin de satisfaire à l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., c. R-15.1). Ces états financiers ne sont pas destinés à être utilisés, et ne doivent pas l'être, par des personnes autres que les utilisateurs déterminés, ni à aucune autre fin que la ou les fins auxquelles ils ont été établis.



Malette  
SENCRL  
Comptables agréés

Québec (Canada)  
Le 28 avril 2006

# Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

## ÉTAT DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Au 31 décembre

2005

2004

### ACTIF

#### PLACEMENTS (note 3)

Marché monétaire		
Titres à court terme	1 245 647 \$	999 405 \$
Fonds communs	2 948 302	1 580 545
Obligations	104 417 675	60 747 038
Actions		
Américaines	9 493 870	3 636 978
Étrangères	16 159 521	9 720 996
Fonds communs d'actions		
Canadiennes	53 860 809	31 032 392
Américaines	9 540 167	5 861 949
Étrangères	17 855 179	10 656 821
	<b>215 521 170</b>	<b>124 236 124</b>

#### CRÉANCES

Cotisations à recevoir des participantes	3 409 234	3 332 135
Cotisations à recevoir des employeurs	442 443	472 615
Revenus de placements à recevoir	324 383	213 653
Autres créances à recevoir	297 567	648 519
	<b>4 473 627</b>	<b>4 666 922</b>

#### TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

2 653 304 497 883

**222 648 101** 129 400 929

### PASSIF

CHARGES À PAYER 2 758 070 608 057

PRESTATIONS À PAYER 34 500 -

**2 792 570** 608 057

**ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS 219 855 531 \$ 128 792 872 \$**

Pour le Comité de retraite :

 , Président

 , Secrétaire

## Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

### ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS

Pour l'exercice terminé le 31 décembre

2005

2004

#### AUGMENTATION DE L'ACTIF

##### Revenus de placements

Intérêts	3 999 887 \$	1 982 749 \$
Dividendes	3 462 928	1 026 778
Gain sur cession de placements	<b>1 909 839</b>	<b>2 333 869</b>

---

	<b>9 372 654</b>	5 343 396
--	------------------	-----------

##### Modifications de la juste valeur des placements

	<b>7 369 336</b>	3 184 198
--	------------------	-----------

---

	<b>16 741 990</b>	8 527 594
--	-------------------	-----------

##### Cotisations (note 4)

Participantés	37 250 920	35 170 465
Employeurs	<b>41 250 920</b>	<b>39 170 465</b>

---

	<b>78 501 840</b>	74 340 930
--	-------------------	------------

#### AUGMENTATION DE L'ACTIF

---

	<b>95 243 830</b>	82 868 524
--	-------------------	------------

#### DIMINUTION DE L'ACTIF

Frais d'administration (note 5)	3 024 486	2 505 853
Prestations versées	560 715	-
Remboursements et transferts	<b>595 970</b>	-

---

	<b>4 181 171</b>	2 505 853
--	------------------	-----------

#### AUGMENTATION DE L'ACTIF NET

---

	<b>91 062 659</b>	80 362 671
--	-------------------	------------

#### ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, début de l'exercice

---

	<b>128 792 872</b>	48 430 201
--	--------------------	------------

#### ACTIF NET DISPONIBLE POUR LE SERVICE DES PRESTATIONS, fin de l'exercice

---

	<b>219 855 531 \$</b>	128 792 872 \$
--	-----------------------	----------------

# Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2005

---

### 1. DESCRIPTION DU RÉGIME

La description du Régime de retraite fournie ci-dessous ne constitue qu'un résumé. Les lecteurs devront consulter le texte du règlement du Régime s'ils désirent une information plus complète.

#### Généralités

Les employées des CPE, des garderies privées conventionnées du Québec et de certains autres employeurs participant au Régime de retraite sont des participantes admissibles à ce Régime de retraite contributif à prestations déterminées. Le Régime est administré par un Comité de retraite composé de 16 membres votants et de deux membres non votants.

Le Régime est assujéti à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* du Québec. Le Régime est une fiducie de pension enregistrée au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu du Canada* et il est exempté d'impôt.

#### Politique de capitalisation

Les fonds du Régime proviennent des cotisations et des revenus générés par les placements de façon à constituer les prestations déterminées selon les dispositions du Régime. Les participantes et les employeurs cotisent selon une base paritaire. Le taux de cotisation est fixé par le Régime et se situe à 4,9 % du salaire admissible. Le Régime sera l'objet d'une évaluation actuarielle en date du 31 décembre 2005 et ce taux de cotisation pourra être revu à cette occasion. Les CPE et les garderies privées conventionnées doivent cotiser au Régime. Toutefois, une subvention du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (MFAFCF) peut être accordée à cette fin.

#### Prestations au titre des services

Une participante active ou non active peut prendre sa retraite et recevoir une rente, sans réduction de sa rente créditée, dès qu'elle a atteint l'âge de 60 ans.

La rente annuelle d'une participante est calculée selon la formule suivante :

- 1,5 % du salaire admissible moyen des cinq meilleures années, multiplié par le nombre d'années de services validés; plus
- une rente fixe, variant entre 0 \$ et 765 \$, établie en fonction du nombre d'heures de services passés admissibles.

De plus, une participante active ou non active peut prendre sa retraite et recevoir une rente dès qu'elle a atteint l'âge de 55 ans. La réduction est alors calculée sur la base d'une équivalence actuarielle par rapport à la valeur de celle qu'elle aurait reçue à l'âge de 60 ans.

# Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2005

---

### 1. DESCRIPTION DU RÉGIME (suite)

#### Prestations au décès

Au décès d'une participante non retraitée, son conjoint ou, à défaut, ses ayants cause, reçoit un montant forfaitaire correspondant à la valeur des droits acquis au moment du décès.

Au décès d'une participante retraitée, la forme normale de rente est une rente garantie pendant 120 versements mensuels.

#### Remboursement ou transfert lors d'une cessation d'emploi

À la cessation d'emploi, et ce, conformément aux dispositions du règlement du Régime, la participante peut choisir de se voir accorder une rente différée ou de recevoir un montant forfaitaire correspondant à la valeur des droits acquis.

#### Indexation

Les rentes de retraite versées ne sont pas indexées.

Les rentes différées sont indexées annuellement, jusqu'à l'âge de 55 ans, à un taux égal au moindre de 50 % de l'augmentation de l'IPC et 2 %. Cette indexation n'est toutefois pas applicable à la rente pour services passés.

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES

#### Mode de présentation

Les états financiers ont été établis selon les principales conventions comptables décrites ci-après afin de satisfaire aux exigences comptables prescrites par la Régie des rentes du Québec à l'égard des états financiers en vertu de l'article 161 de la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (L.R.Q., c. R-15.1). Les règles comptables utilisées pour l'établissement des états financiers s'écartent des principes comptables généralement reconnus du Canada du fait qu'elles ne tiennent pas compte de la provision actuarielle du Régime. En conséquence, les états financiers ne visent pas à montrer si les actifs du Régime sont suffisants pour satisfaire aux obligations au titre de celui-ci.

#### Utilisation d'estimations

La préparation d'états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada nécessite l'utilisation d'estimations ainsi que la formulation d'hypothèses qui ont un effet sur les montants des éléments d'actif et de passif présentés, sur la présentation des éléments d'actif et de passif éventuels ainsi que sur les postes de produits et charges afférents. Par conséquent, les résultats réels peuvent être différents de ces estimations.

# Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2005

---

### 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (suite)

#### Conversion de devises

Les éléments d'actif et de passif en devises sont convertis en dollars canadiens selon les taux de change en vigueur à la fin de l'exercice. Les éléments de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations sont convertis aux taux de change en vigueur au moment de l'enregistrement des transactions. Les gains ou les pertes résultant des fluctuations dans les taux de change sont reflétés à l'état de l'évolution de l'actif net disponible pour le service des prestations.

#### Placements

Les placements sont présentés à leur juste valeur de la façon suivante :

- Les placements du marché monétaire sont présentés au coût, ce qui correspond à leur juste valeur compte tenu de leurs échéances à court terme.
- Les obligations sont évaluées d'après les données obtenues auprès de courtiers ou, à défaut, selon une grille utilisant les taux de rendement du marché.
- Les actions sont évaluées selon le cours à la clôture des marchés boursiers.
- La juste valeur des unités de fonds communs représente la quote-part de la participation du Régime sur l'ensemble de chacun de ces fonds et est déterminée à partir de l'évaluation soumise par chacun des gestionnaires de fonds.

#### Reconnaissance de revenus

Les revenus d'intérêts et de dividendes sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les gains ou les pertes sur cession de placements sont calculés selon la méthode du coût d'acquisition moyen. La modification de la juste valeur est attribuable à la plus-value ou à la moins-value des placements à la fin de l'exercice.

#### Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de l'encaisse et d'un dépôt à vue.

### 3. INSTRUMENTS FINANCIERS

Conformément à la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, le Comité de retraite s'est doté d'une politique de placement qui encadre les activités de placement de ses gestionnaires externes.

Les objectifs de la politique de placement visent à optimiser les rendements de la caisse de retraite dans le but d'assurer le paiement des prestations actuelles et futures prévues par les dispositions du règlement du Régime tout en maintenant à son niveau actuel le taux global des cotisations payables par les participantes et les employeurs.

# Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2005

### 3. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

Comme il est prévu dans la politique de placement adoptée par le Comité de retraite, celui-ci vise à obtenir un taux de rendement maximum pour la caisse de retraite, tout en maintenant le degré de risque à un niveau jugé approprié. Pour ce faire, le Comité a adopté une gestion active des principales catégories d'actif, à l'exception d'une portion des actions américaines. Le Comité a confié plusieurs mandats à des gestionnaires professionnels de caisses de retraite.

Dans les premières années, la répartition d'actifs entre les obligations et les actions sera passive. Toutefois, à même les différentes catégories d'actions, les gestionnaires pourront faire une gestion active de la répartition d'actifs. La répartition cible, les limites de répartition d'actifs ainsi que les paramètres d'évaluation de chaque gestionnaire sont définis à l'intérieur de leur mandat de gestion respectif.

Chaque gestionnaire, dans chacune des catégories d'actif qui lui est confiée et selon les paramètres de son mandat, choisit les titres qui présentent le meilleur potentiel de rendement pour produire un rendement supérieur à celui de l'indice de référence.

Les instruments financiers autorisés sont énumérés dans la politique de placement et dans les mandats de gestion de chacun des gestionnaires. Ces mandats décrivent les instruments financiers autorisés pour chaque catégorie d'actif. Par contre, tout nouveau programme d'un gestionnaire utilisant les produits dérivés devra être approuvé au préalable par le Comité de retraite sur recommandation du Comité de placement.

#### Risque de prix

Le risque maximum de prix encouru par le Régime est équivalent à la juste valeur des placements, comme il est présenté à l'état de l'actif net.

#### a) Obligations

Au 31 décembre 2005, l'échéance des obligations, excluant les fonds communs d'obligations totalisant 42 783 361 \$, se détaille comme suit :

5 ans et moins	6 à 10 ans	11 à 31 ans	Total
29 232 911 \$	18 711 817 \$	13 689 586 \$	61 634 314 \$

La durée de l'ensemble des titres d'emprunt détenus par la caisse de retraite est de 5,94 années au 31 décembre 2005 (2004 - 7,38 années). Selon le portefeuille détenu au 31 décembre 2005, une réduction de 1 % des taux d'intérêt sur le marché aurait entraîné une augmentation de la juste valeur de ces titres d'environ 6 202 410 \$ (2004 - 4 485 000 \$). Par ailleurs, une augmentation de 1 % des taux d'intérêt sur le marché entraînerait une réduction de la juste valeur de ces titres du même montant.

Le rendement moyen à l'échéance des titres d'emprunt est de 4,18 % au 31 décembre 2005 (2004 - 4,29 %).

# Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2005

---

### 3. INSTRUMENTS FINANCIERS (suite)

#### b) Placements libellés en devises

La caisse de retraite effectue des placements en devises. Au 31 décembre 2005, une proportion de 16,32 % (2004 - 11 %) des placements est investie en dollars américains. La caisse de retraite est conséquemment exposée à des risques découlant des variations du taux de change.

#### Risque de crédit

La concentration du risque de crédit existe lorsqu'une portion significative du portefeuille est investie dans des titres ayant des caractéristiques similaires ou obéissant à des variations semblables reliées aux conditions économiques ou politiques. Au 31 décembre 2005, le portefeuille de placement montre les concentrations suivantes :

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Obligations		
Fédérales	<b>36 979 730 \$</b>	15 227 817 \$
Provinciales	<b>24 265 855</b>	20 669 194
Sociétés	<b>388 729</b>	365 568
Fonds communs d'obligations	<b>42 783 361</b>	24 484 459
	<b>104 417 675 \$</b>	60 747 038 \$

---

### 4. COTISATIONS

Les cotisations se détaillent comme suit :

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Participant		
Cotisations d'exercice pour services courants	<b>37 250 920 \$</b>	35 170 465 \$
Employeurs		
Cotisations d'exercice pour services courants	<b>37 250 920 \$</b>	35 170 465 \$
Cotisations d'équilibre pour services passés	<b>4 000 000</b>	4 000 000
	<b>41 250 920 \$</b>	39 170 465 \$

---

# Caisse de retraite du Régime de retraite du personnel des CPE et des garderies privées conventionnées du Québec

---

## NOTES COMPLÉMENTAIRES

Au 31 décembre 2005

---

### 4. COTISATIONS (suite)

Le taux de cotisation perçu sur le salaire admissible des participantes est fixé à 4,9 % selon les termes du Régime de retraite. À l'égard de la cotisation d'exercice, le même taux doit être cotisé par tous les employeurs faisant partie du Régime. Les employeurs doivent également payer les cotisations d'équilibre requises pour amortir un déficit. Toutefois, dans le cas des CPE et des garderies privées conventionnées, une subvention du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine peut être accordée afin de combler, en tout ou en partie, les cotisations patronales requises.

Afin d'amortir le manque d'actifs identifié à la suite de l'évaluation actuarielle du 1<sup>er</sup> avril 2003, des cotisations annuelles d'équilibre de 4 000 000 \$ doivent être versées mensuellement, et ce, d'avril 2003 à mars 2018. Depuis l'entrée en vigueur du Régime, ces cotisations ont été subventionnées intégralement par le MFACF.

### 5. FRAIS D'ADMINISTRATION

Les frais d'administration se détaillent comme suit :

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Honoraires d'administration impartis	<b>2 176 480 \$</b>	1 674 102 \$
Honoraires de gestion et de garde des placements	<b>378 268</b>	228 250
Honoraires de services-conseils actuariat et gestion d'actifs	<b>146 954</b>	88 045
Droits payés à l'organisme de surveillance	<b>100 000</b>	100 000
Honoraires du fiduciaire	<b>76 814</b>	59 005
Assurances et autres frais	<b>59 408</b>	54 410
Autres frais d'administration	<b>58 300</b>	121 105
Honoraires de vérification et de services-conseils connexes	<b>28 262</b>	24 137
Frais reliés au processus de validation des services passés	-	156 799
	<b>3 024 486 \$</b>	2 505 853 \$

---